IMT Nuremberg Archives

H – 4775

International Court of Justice

Deutsche Botschaft
Paris

Konsularabteilung
K 2780/R3Nr.5c/42

Cab 331

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 1138
Filed Feb 5, 1946

Die Deutsche Botschaft, Konsularabteilung, beehrt sich, der Generaldelegation der Französischen Regierung in den besetzten Gebieten folgendes mitzuteilen:

Die Tobis-Degeto-Films-S.A.R.L., Paris 16e, lo - 12, rue de Lubeck, hat am 15. April 1941 das Hausgrundstück 1, rue Nitot, käuflich erworben. Die zur Übertragung des Eigentums erforderliche Genehmigung der zuständigen französischen Stellen ist bei der Polizei-Präfektur beantragt, wo die Angelegenheit unter dem Aktenzeichen: Nr. 7974 vom 10.Juni 1941 bearbeitet wird.

Obwohl die Angelegenheit dort seit nunmehr über 7 Monaten anhängig ist und die Interessenten wiederholt persönlich auf den französischen Behörden vorgesprochen haben, ist die Genehmigung bisher nicht erteilt worden. Infolge der Länge der seit Abschluß des Kaufvertrages verstrichenen Zeit zeigen die Verkäufer die Neigung, von dem Vertrag wieder zurückzutreten, wenn nicht alsbald die Genehmigung des Kaufvertrages durch die Französische Regierung erfolgt.

Da die Tobis-Fim-A.G., die Muttergesellschaft der Tobis-Degeto-Films-S.A.R.L., bekanntlich ein dem Reich nahestehendes Unternehmen ist, wird von den zuständigen Stellen der Reichsregierung besonderer Wert darauf gelegt, die Angelegenheit möglichst bald zu einem positiven Abschluß zu führen.

Die Deutsche Botschaft, Konsularabteilung, bittet daher die Generaldelegation der Französischen in den besetzten Gebieten, beschleunigt darauf hinzuwirken, daß die Genehmigung des genannten Kaufvertrages durch die zuständigen französischen Stellen unverzüglich erfolgt.

Paris, den 17. Februar 1942

An die
Generaldelegation der
Französischen Regierung
in den besetzten Gebieten

Place Bauveau

Paris

A 101711

H4775 - 0002

H4775 - 0003

I7 Février 1942

AMBASSADE d'ALLEMAGNE à PARIS

Section Consulaire - K 2780/R3Nr.5c/42

L'Ambassade d'Allemagne, Section Consulaire, a l'honneur de communiquer ce qui suit à la Délégation Générale du Gouvernement Français :

La Tobis-Degeto-Films- S.A.R.L. Paris I6e, IO, I2, rue de Lubeck a acheté le I5 Avril I94I le terrain bâti I, rue Nitot.

La requête afin d'obtenir l'agrément des Autorités françaises pour ce transfert de propriété a été transmise à la Préfecture de Police et le dossier y porte la référence: 7974 du IO Juin I94I.

Quoique l'affaire soit pendante depuis plus de sept mois et malgré différentes démarches entreprises par les intéressés auprès des Autorités françaises, l'autorisation n'a pas encore été accordée jusqu'ici. Etant donné ce retard, les vendeurs songent à rompre le contrat si l'agrément du Gouvernement Français n'est pas accordé dans un bref délai.

Comme la Société Tobis-Film-A.G. (Tobis-Degeto-Films-S.A.R.L.) est, au su de tous, une entreprise qui tient de près au Gouvernement du Reich, les services intéressés du Gouvernement allemand désirent vivement voir se conclure l'affaire. Aussi la Section Consulaire de l'Ambassade d'Allemagne prie-t-elle la Délégation Générale du Gouvernement Français en Territoires Occupés d'user de son influence afin que l'agrément dudit contrat soit accordé sous peu par les services français compétents.

Sceau de la Section Consulaire

A 101712

H4775 - 0004

I7 Février 1942

AMBASSADE d'ALLEMAGNE à PARIS

Section Consulaire - K 2780/R3Nr.5c/42

L'Ambassade d'Allemagne, Section Consulaire, a l'honneur de communiquer ce qui suit à la Délégation Générale du Gouvernement Français :

La Tobis-Degeto-Films- S.A.R.L. Paris I6e, I0, I2, rue de Lubeck a acheté le I5 Avril I94I le terrain bâti I, rue Nitot.

La requête afin d'obtenir des Autorités françaises pour ce transfert de propriété a été transmise à la Préfecture de Police et le dossier y porte la référence: 7974 du I0 Juin I94I.

Quoique l'affaire soit pendante depuis plus de sept mois et malgré différentes démarches entreprises par les intéressés auprès des Autorités françaises, l'autorisation n'a pas encore été accordée jusqu'ici. Etant donné ce retard, les vendeurs songent à rompre le contrat si l'agrément du Gouvernement Français n'est pas accordé dans un bref délai.

Comme la Société Tobis-Film-A.G. (Tobis-Degeto-Films-S.A.R.L.) est, au su de tous, une entreprise qui tient de près au Gouvernement du Reich, les services intéressés du Gouvernement allemand désirent vivement voir se conclure l'affaire. Aussi la Section Consulaire de l'Ambassade d'Allemagne prie-t-elle la Délégation Générale du Gouvernement Français en Territoires Occupés d'user de son influence afin que l'agrément dudit contrat soit accordé sous peu ar les services français compétents.

Sceau de la Section Consulaire

A 101713

1138

H4775 – 0005

DOC. R.F. N° 1138

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE - TRIBUNAL
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

N-4775

A 101710

RF 1138

H4775-0006

3

RF-II-3d

H4775-0007

996